



Saint Julien les Metz le 25 mars 2022

Monsieur Weiten
Président du CASDIS
De la Moselle,

Objet : Abattement de l'IAT lors d'arrêt suite à COVID

Monsieur le Président,

L'année 2021 a été la continuité de 2020, une année difficile, les décrets, arrêtés et textes ont constamment changés, rendant assez complexe la compréhension des évolutions suivant la situation sanitaire.

Le SDIS a aussi essayé d'adapter les délibérations en fonction de la situation et des annonces gouvernementales, mais malheureusement il y a toujours un temps non négligeable entre la progression de la COVID-19 et les décisions prises. Aujourd'hui ce sont les agents qui paient ces périodes de flou. Des arrêtés de modification du régime indemnitaire leurs sont envoyés avec des points d'IAT en moins.

Bon nombre de ces agents sont restés à leur domicile, certes atteint par la COVID-19, mais asymptomatique. Avec une attitude professionnelle, ils ont choisi de préserver le service en suivant le protocole du SSSM. Cette attitude leur a déjà valu un impact salarial par la journée de carence remise en fonction par le gouvernement. Aujourd'hui ils sont impactés de leur IAT dû à la mise en œuvre d'une décision de l'administration.

Dans le but d'éviter une double sanction aux agents qui ont été mis à l'isolement ou en arrêt à cause du COVID, nous vous sollicitons afin d'annuler cette modalité contraignante.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

le SNSPP-PATS 57